

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULTARRONDISSEMENT de  
**BEZIERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAURENS**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19  
En exercice : 19Quorum : 10  
Qui ont pris part à la délibération : 18  
Présents : 15  
Absents : 1  
Pouvoirs : 3

Date de la convocation :

13/05/2026

**DELIBERATION n° 2026-53**

*L'an deux mille vingt-Six,  
Le 21 Mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la Présidence de son Maire.*

**Présents :**

**Mesdames** APARICIO Elsa, BALP Coralie, BEHRA Marilyn, CAZALS Séverine, COLIN Céline, CONDAMINE Christiane, CONSTANTIN Corinne, MARTY Florence et THENIERE Hélène.

**Messieurs** BOULLOUIS-VILLANOVA Sébastien, FERREIRA Dimitri, LAPORTE Jean-Pierre, NOFRE Olivier, POLOP-FANS Gilles et ROMERO Jacques.

**Pouvoirs :****Mandants**

M. BESSIERE Michel  
M. ESPIE Olivier  
M. GUIBERT Antoine

**Mandataires**

M. FERREIRA Dimitri  
Mme BALP Coralie  
M. ROMERO Jacques

**Absents :** Monsieur BRAL Amédée

**Secrétaire de séance :** Monsieur NOFRE Olivier

**DELIBERATION FIXANT REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
COMMERCES - TERRASSE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire (AOT), que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs comme suit :

- Terrasses café – restaurant : 10 € par m2 par an

**Le Conseil Municipal,**  
**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le**  
**Maire, Après en avoir délibéré,**  
**Par 18 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS**

**APPROUVE** le tarif suscité

**CHARGE** Monsieur le Maire en lien avec le comptable public du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délais de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Laurens, le 21 Mai 2026  
Le Maire,  
Jacques ROMERO



Fait et Délibéré,  
Le jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jacques ROMERO



La Secrétaire de Séance  
Olivier NOFRE

